



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE CONDUITE

(Articles [R. 211-1](#) et [R. 221-5](#) du code de la route. - Arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)

**Je soussigné(e) :**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

### **DÉCLARE SUR L'HONNEUR (\*)**

Avoir passé avec succès le contrôle des connaissances théoriques des règles de sécurité routière ayant donné lieu à la délivrance <sup>(1)</sup> :

***D'une attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)***

***D'une attestation de sécurité routière (ASR)***

Année de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR : .....

Nom de l'établissement de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR <sup>(2)</sup> : .....

.....

Ville de cet établissement : .....

.....

Fait à :  Le : .....

Signature :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation.

(2) Indiquer le nom et la ville du collège, lycée, établissement qui vous a délivré l'attestation.

(\*) Toute fausse déclaration est passible des peines prévues à l'[article 441-6 du code pénal](#). »